

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et prévues pour l'année 2019. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 Juin de l'année n+1, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur des dépenses et recettes de la commune, présente les dépenses et recettes réalisées en application du budget primitif et de ses éventuelles décisions modificatives.

Le CA 2019 a été voté le 27 Février par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service comptabilité de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce CA est marqué par :

- poursuite et accélération de la réduction des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
 - des recettes de fonctionnement hors excédent reporté qui repartent à la hausse
 - une dynamique des investissements dans un contexte de restauration d'une épargne brute largement positive
- Les sections de fonctionnement et investissement structurent le CA de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations et services fournis à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et l'intercommunalité (CCVBA), aux revenus générés par le patrimoine détenu par la commune et à quelques produits exceptionnels (ex : les remboursements d'assurance)

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 3 172 195 euros hors excédent de fonctionnement reporté (966 675€)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 2 848 725 euros. La masse salariale représente 52 % des dépenses de fonctionnement de la ville (hors financement section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement a constitué la capacité de la Ville à couvrir le déficit d'investissement.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Pour exemple la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est passée de 94 189€ en 2016 à 26 410€ en 2019. Elle était de 225 881€ en 2013

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux (perçu 1 659 746€ en 2019)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (164 591€ en 2019)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	744 714	Excédent reporté	966 675
Dépenses de personnel	1 485 300	Recettes des services	164 592
Autres dépenses de gestion courante	516 366	Impôts et taxes	2 178 247
Dépenses financières	62 825	Dotations et participations	219 797
Dépenses exceptionnelles	15 315	Autres recettes de gestion courante	310 515
Autres dépenses	4 205	Recettes exceptionnelles	29 394
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	82
Total dépenses réelles	2 828 725	Autres recettes	269 568
Charges (écritures d'ordre entre sections)	20 000	Total recettes réelles + excédent	
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	2 848 725	Total général	4 138 870

Le CA 2019 fait apparaître les fruits de la stricte application du plan d'économies prévu au Budget 2019 de la Commune. Une épargne brute positive supérieure à 300 000€ est à nouveau dégagée.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- *concernant les ménages*
 - . Taxe d'habitation 12,68%
 - . Taxe foncière sur le bâti 15,55%
 - . Taxe foncière sur le non bâti 39,58%

Les taux ont progressé de 5% en 2019 mais restent largement en deçà de la moyenne départementale

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : fixé par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 156 698€ (DGF/DSR/Dotation natura 2000/FCTVA et dotations de compensation sur la fiscalité) soit une progression de 17 196€ par rapport à l'année 2018. Cette progression est due à la création de la dotation spécifique natura 2000 et à la dotation exceptionnelle de recensement. Elle masque la poursuite de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	122 837	Solde d'investissement reporté	
Remboursement d'emprunts	219 109	FCTVA	73 752
Travaux de bâtiments/équipements	946 500	Mise en réserves	347 327
Travaux de voirie	46 781	Cessions d'immobilisations	24 692
Autres travaux	15 248	Taxe aménagement	139 063
Autres dépenses	104 877	subventions	255 310
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	301 600
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	20 000
Total général	1 332 515	Total général	1 161 744

c)) Les principaux projets réalisés de l'année 2019 sont les suivants :

- Réhabilitation aire de jeu stade municipal (gazon synthétique)
- Mise aux normes et extension crèche
- Remplacement système de filtration piscine municipale
- Equipement école élémentaire en tableaux numériques
- Travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics
-

d) Les subventions d'investissements reçues :

- du Département : 134 870€
- de l'Etat : 59 360€

-de la CAF : 61 080

IV. Les données synthétiques du CA- Récapitulation

LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 314 002,23	122 837,46		122 837,46	1 314 002,23
Opérations de l'exercice	2 848 725,19	3 172 195,27	1 332 515,94	1 161 744,41	4 181 241,13	4 333 939,68
TOTAUX	2 848 725,19	4 486 197,50	1 455 353,40	1 161 744,41	4 304 078,59	5 647 941,91
<i>Part affectée à l'investissement en 2019</i>	<i>347 326,96</i>					
Résultats de clôture		1 290 145,35	293 608,99	0,00	293 608,99	1 290 145,35
Restes à réaliser 2019			1 087 385,68	996 792,00	1 087 385,68	996 792,00
TOTAUX CUMULES	0,00	1 290 145,35	1 380 994,67	996 792,00	1 380 994,67	2 286 937,35
RESULTATS DEFINITIFS		1 290 145,35	384 202,67			905 942,68

Ratios financiers :

Dépenses réelles de fonctionnement /population : 1205,04€
Produit des impôts/population : 711,97€
Recettes réelles de fonctionnement/population :1357,38€
Dépenses d'équipement/population :458,81
Dette par population : 1144,01€
DGF/population : 23,93€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-4 L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Maussane les Alpilles

Le Maire,
Jack SAUTEL

